

## AVIS n° 1534

---

Avant-projet de décret portant création d'un passeport pour les entreprises en Wallonie

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret portant création d'un Passeport Entreprise pour les entreprises en Région wallonne

Avis adopté le 3 avril 2023

## 1. PREAMBULE

En date du 3 mars 2023, le CESE Wallonie a été saisi d'une demande d'avis sur les avant-projets de décret et d'arrêté relatifs à la création d'un passeport pour les entreprises en Wallonie.

## 2. PRESENTATION DU DOSSIER

L'avant-projet de décret et l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon sous rubrique visent à donner une base juridique au Passeport Entreprise et à l'instituer, à terme, en source authentique<sup>1</sup>.

Le projet 159 du Plan de Relance de la Wallonie intitulé « Mettre en place un Passeport Entreprise au sein de l'administration wallonne » est repris en tant que prérequis au déploiement des plans d'actions prioritaires intégrés au Plan de Relance.

Le projet Passeport Entreprise résulte des constatations suivantes :

- La notion de taille d'entreprises est utilisée au sein de nombreux mécanismes gérés par diverses administrations ou UAP (les chèques-entreprises, les aides à l'emploi, les aides à l'internationalisation de l'AWEX, les audits énergétiques, les outils financiers régionaux, ...);
- Chaque gestionnaire de ces mesures demande à l'entreprise de lui transmettre les informations nécessaires à la détermination de sa taille (données financières, effectif, actionnariat, ...);
- Chaque gestionnaire applique la définition européenne de la PME selon sa propre grille de lecture, ce qui peut engendrer des différences d'interprétations importantes;
- L'outil « Êtes-vous une PME? Faites le test », créé en 2008, est obsolète et ne prend pas en considération l'ensemble des critères déterminés par les normes européennes.

Le Passeport Entreprise a pour objectif de simplifier et d'alléger les démarches administratives des entreprises auprès des différents services du SPW lorsque celles-ci impliquent la vérification de leur *qualification* en application des règles européennes relatives à cette question.

A l'heure actuelle, faute de système fiable avec un résultat unique probant pour la détermination de la qualification d'une entreprise, chaque service de l'Administration doit effectuer son propre contrôle selon sa propre grille de lecture. Cette situation comporte des risques d'interprétations multiples, ne permet pas l'échange d'informations et représente une charge administrative importante pour les PME et pour les administrations et organismes publics; en particulier :

- Pour les PME, cela présente une perte de temps et d'opportunité financière pour se développer, croître, innover, exporter. Cela représente en outre un alourdissement de la procédure de demande d'aides et un signal peu convivial aux entreprises.
- Pour les services des administrations et organismes publics, cela présente, également, une charge de travail supplémentaire difficilement gérable : examiner de manière détaillée et systématique le statut de la PME et son éligibilité, à chaque demande d'aide.

---

<sup>1</sup> Dans un premier temps, le Passeport Entreprise ne pourra être utilisé qu'au sein du SPW, mais l'objectif est d'en faire une source authentique afin de permettre, à toute autorité publique wallonne qui en fait la demande, d'obtenir la qualification de l'entreprise. Le terme « source authentique » est entendu dans le sens de la définition donnée par l'accord de coopération du 23 mai 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française portant sur le développement d'une initiative commune en matière de partage de données et sur la gestion conjointe de cette initiative. Au moment où le décret sera adopté, il ne sera pas possible de faire de la base de données Passeport Entreprise une source authentique, ledit accord de coopération étant en phase de renégociation.

Or, l'Union européenne invite les Etats membres à notamment s'abstenir de demander aux PME des informations dont les administrations disposent déjà, sauf lorsque ces informations doivent être mises à jour.

La délivrance du Passeport Entreprise par le gestionnaire (SPW Economie, Emploi, Recherche) à une entreprise permet de n'effectuer qu'une seule fois la vérification requise durant la durée de validité dudit Passeport Entreprise (1 an), sous réserve de modifications de la situation de l'entreprise.

Lorsqu'une entreprise dispose d'un Passeport Entreprise, les services du SPW sont tenus de s'y référer pour déterminer la qualification de l'entreprise.

### ***Qualification de l'entreprise***

En Wallonie, pour qu'une entreprise soit éligible à certaines aides qui ont trait à l'investissement, à l'emploi, au financement, à la recherche ou à l'exportation, il convient qu'elle réponde strictement à la définition européenne de la PME ou qu'elle soit une grande entreprise.

Pour rappel, au sens européen, la notion de PME recouvre :

1° la micro-entreprise (ou très petite entreprise = TPE) qui est une petite entreprise dont l'effectif d'emploi compte moins de 10 travailleurs et dont :

- soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2.000.000 €;
- soit le total du bilan annuel n'excède pas 2.000.000 €.

2° la petite entreprise qui est une entreprise dont l'effectif d'emploi compte moins de 50 travailleurs et dont :

- soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 10.000.000 € ;
- soit le total du bilan annuel n'excède pas 10.000.000 €.

3° la moyenne entreprise qui est l'entreprise dont l'effectif d'emploi compte moins de 250 travailleurs et dont :

- soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50.000.000 €;
- soit le total du bilan annuel n'excède pas 43.000.000 €.

En outre, trois catégories d'entreprises peuvent être distinguées en fonction du type de relations qu'elles entretiennent avec d'autres entreprises en termes de participation au capital et de droit de vote :

- L'entreprise « autonome », avec des données financières et un effectif basé uniquement sur les comptes de cette entreprise (la qualification de l'entreprise est dans ce cas facile à déterminer) ;
- L'entreprise qui a des entreprises « partenaires », dont les données financières et l'effectif sont le résultat du cumul des données à 100 % de l'entreprise demanderesse et des entreprises partenaires proportionnellement au taux de participation de celles-ci (complexe à déterminer) ;
- L'entreprise qui est « liée » à d'autres entreprises, dont les données financières et l'effectif de l'entreprise sont ajoutés à 100% des données des entreprises directement ou indirectement liées à l'entreprise considérée (critère très complexe à calculer).

Afin de déterminer si une entreprise est ou non une PME, la taille de l'entreprise (nombre de salariés, chiffres d'affaires et total du bilan annuel) n'est dès lors pas le seul facteur à prendre en compte<sup>2</sup>.

### ***Cible***

Le Passeport Entreprise s'adresse à toute personne physique ou morale, indépendamment de sa forme juridique :

- Qui répond à la notion d'entreprise au sens de l'article 1,1,1° du livre I du Code de droit économique et qui désigne :
  - Toute personne physique qui exerce une activité professionnelle à titre indépendant (par ex. : une entreprise unipersonnelle, un gérant de société, un artiste) ;
  - Toute personne morale (toute société, ASBL ou fondation) ;
  - Toute autre organisation sans personnalité juridique (par ex. : une société de droit commun).
- Qui dispose d'un numéro d'entreprise auprès de la Banque-Carrefour des entreprises.
- Qui, à la date d'introduction d'une demande de délivrance d'un Passeport Entreprise, dispose d'un siège (social ou d'exploitation) situé en Région wallonne.

### ***Principe***

Le SPW EER est chargé de délivrer un Passeport Entreprise à toute entreprise qui en fait la demande.

Le Passeport sera délivré sous forme électronique et permettra de démontrer la qualification de l'entreprise conformément aux règles européennes relatives à cette question (PME, GE).

La collecte des informations, pour permettre la délivrance du Passeport, se réalisera sur une plateforme, par le biais d'un formulaire de demande à compléter par l'entreprise ou par un mandataire désigné (guichets d'entreprise ou comptables).

L'entreprise qui dispose d'un Passeport Entreprise pourra consulter les données qui la concernent sur cette plateforme.

### ***Traitement***

Le SPW EER est chargé de collecter, traiter, vérifier, mettre à jour les données nécessaires à la délivrance du passeport via les informations publiques officielles, sources authentiques (BCE, BCSS, BNB, ONSS, Registre national, Moniteur belge) mais également certaines informations transmises par l'entreprise.

L'objectif est de recourir au maximum aux informations publiques disponibles afin de préremplir le formulaire.

---

<sup>2</sup> Par exemple, une entreprise de moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 10 millions € ne pourra pas prétendre à la définition de PME, s'il s'avère qu'elle est la filiale d'une grande entreprise.

### ***Informations reprises dans le Passeport Entreprise***

Le Passeport Entreprise reprendra les informations suivantes :

- Le numéro d'enregistrement de l'entreprise à la Banque Carrefour des entreprises ;
- La dénomination sociale de l'entreprise s'il s'agit d'une personne morale ;
- Le nom et prénom de l'entreprise s'il s'agit d'une personne physique ;
- La qualification de l'entreprise ;
- La date de délivrance du Passeport Entreprise ;
- La date de renouvellement du Passeport Entreprise ;
- La date d'expiration du Passeport Entreprise.

### ***Durée de validité du Passeport Entreprise***

La durée de validité du Passeport Entreprise est de 1 an à compter de la délivrance de celui-ci. A son terme, le Passeport Entreprise est renouvelable, à chaque fois pour une nouvelle durée d'un an, sur demande de l'entreprise par le biais d'un formulaire de renouvellement disponible sur la plateforme.

### ***Implémentation de l'outil informatique***

Outre la matérialisation concrète d'un passeport comme source authentique, la plateforme qui sera développée permettra d'avoir, pour les différents intervenants, des interactions rapides, centralisées et facilitées afin de délivrer un passeport reprenant la taille d'une entreprise.

Un service d'assistance sera également mis en place par l'administration pour accompagner les demandeurs dans l'introduction de leur demande en ligne.

### ***Évaluation***

Afin d'évaluer la mise en œuvre du projet, des indicateurs de réalisation ont été élaborés en collaboration avec la Cellule des Stratégies Transversales :

- Nombre de dispositifs du SPW qui utilisent le Passeport Entreprise ;
- Nombre de Passeports Entreprise délivrés ;
- Nombre de demandes qui aboutissent à l'obtention d'un Passeport Entreprise ;
- Nombre d'entreprises sensibilisées ;
- Nombre de partenariats établis ;
- Nombre d'utilisateurs de la plateforme.

### ***Impact budgétaire***

Le budget 2023 (crédits d'engagement) se décompose de la manière suivante :

- 700.000 € pour le développement informatique de la plateforme ;
- 300.000 € pour les frais de consultance (analyse, gestion de projets, avocat) ;
- 110.000 € pour les frais annexes : campagne de communication (35.000 €), maintenance technique (75.000 €).

Le budget 2023 (crédits de liquidation) se décompose de la manière suivante :

- 405.000 € pour le développement informatique de la plateforme ;
- 150.000 € pour les frais de consultance (analyse, gestion de projets, avocat).

En outre, il est proposé de renforcer l'équipe de la Direction des PME du département de l'Investissement du SPW EER à hauteur d'un équivalent temps plein (collaborateur en matière économique)<sup>3</sup> de niveau B, à l'échelle barémique B3. L'engagement de cet agent est prévu dans le plan de personnel 2023 du SPW EER.

### 3. AVIS

Le CESE Wallonie accueille avec grande satisfaction les deux avant-projets de texte relatifs à la création d'un passeport pour les entreprises en Wallonie. Encadré par une enveloppe budgétaire et un effectif en personnel d'ores et déjà définis, le dispositif proposé, identifié comme un des prérequis au déploiement des plans d'actions prioritaires intégrés au Plan de Relance de la Wallonie, répond à une demande récurrente du CESE Wallonie de mettre en œuvre une collecte unique des données « only once » qui entraîne une réduction importante des charges administratives tant pour les entreprises que pour les différentes administrations. A cet égard, il demande de veiller à ce que la minimisation de la charge soit continue et présente à chaque étape du processus (demande et renouvellement).

Si, dans un premier temps, seuls les services du SPW qui devront connaître la qualification d'une entreprise dans le cadre de leurs compétences auront accès à la base Passeport Entreprise et seront dans l'obligation de la consulter, l'idée est de rendre cette base de données accessible, à brève échéance, à toute autorité publique qui accorde des aides aux entreprises. Pour ce faire, le caractère de source authentique de la base de données Passeport Entreprise doit être institué, ce qui conduit le Conseil à demander au Gouvernement wallon d'accélérer autant que possible la renégociation, actuellement en cours, de l'accord de coopération du 23 mai 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française portant sur le développement d'une initiative commune en matière de partage de données et sur la gestion conjointe de cette initiative.

Afin de renforcer la qualité et la cohérence de ce nouvel outil, les interlocuteurs sociaux recommandent d'associer directement les entreprises à sa conception au travers d'un bac à sable administratif (sandboxing) dans le cadre d'un panel représentatif. Cette méthode, recommandée par l'OCDE<sup>4</sup> et fréquemment appliquée par la Commission européenne<sup>5</sup>, permettra d'assurer la parfaite cohérence de l'outil à la réalité et aux besoins du monde de l'entreprise.

Enfin, les interlocuteurs sociaux et environnementaux siégeant au CESE Wallonie accueillent favorablement la mise en place d'indicateurs de réalisation (nombre de services du SPW ayant recours à la base de données, nombre de Passeports Entreprise délivrés, ...) qui permettront de faciliter l'évaluation continue du nouveau dispositif.

\* \* \* \* \*

<sup>3</sup> Dont les missions seront notamment l'élaboration d'avis techniques, d'analyses économiques, d'évaluations, ..., l'accompagnement des entreprises dans l'élaboration, la gestion et le suivi de leur dossier, l'organisation, l'animation, la participation à des groupes de travail et la rédaction de documents administratifs.

<sup>4</sup> [https://goingdigital.oecd.org/data/notes/No2\\_ToolkitNote\\_Sandboxes.pdf](https://goingdigital.oecd.org/data/notes/No2_ToolkitNote_Sandboxes.pdf).

<sup>5</sup> Par exemple : <https://ec.europa.eu/digital-building-blocks/wikis/display/EBSI/Sandbox+Project>.